

VILLE DE VERNOUILLET - 78540
CONSEIL MUNICIPAL DU 26 SEPTEMBRE 2011 - 20 H 30
Salle du conseil

PROCES VERBAL

Liste des délibérations :

- 2011-049- RAPPORTS D'ACTIVITES 2010 DES EPCI
- 2011-050- AVIS SUR LE PLAN STRATEGIQUE REGIONAL DE SANTE
- 2011-051- CREATIONS DE POSTES SUITE A LA PROMOTION INTERNE
- 2011-052- SUPPRESSION DE POSTES SUITE A LA MISE A JOUR DU TABLEAU DES EFFECTIFS
- 2011-053- TAXE SUR LA CONSOMMATION FINALE D'ELECTRICITE – FIXATION DU COEFFICIENT MULTIPLICATEUR UNIQUE
- 2011-054- REFORME DES TAXES D'URBANISME
- 2011-055- TITRE HABILITANT A EXECUTER DES TRAVAUX
- 2011-056- CONVENTION D'OBJECTIF ET DE FINANCEMENT AVEC LA CAF
- 2011-057- DEMANDE DE SUBVENTION CLAS

Le VINGT SIX SEPTEMBRE DEUX MILLE ONZE, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la mairie, en séance publique, sous la présidence de Madame Marie-Hélène LOPEZ JOLLIVET, Maire.

PRÉSENTS :

Mesdames, Anne DEMEURE, Véronique DEUTSCH, Sandrine FERAUD, Laurence FLEURY, Marie-Hélène LOPEZ JOLLIVET, Brigitte LOUBRY, Isabelle MALE, Catherine RIVAL et Mademoiselle Asma OUMHAND.
Messieurs Jean-Marc BOMPARD, Mickaël CINALLI, Vito DILIBERTO, Christian FRITSCH, Vincent GOURMELEN, Lucien MONTÉCOT, Hervé LECOQ, Emmanuel PETIT, Jean-Michel PINTO, Jean-François ROVILLE.

REPRESENTES :

Madame Dominique DURAND par Véronique DEUTSCH, Madame Nicole BROCHEN par Anne DEMEURE, Monsieur Boujemaa LAGNAOUI par Asma OUMHAND, Monsieur Gilles MULLER par Sandrine FERAUD.

ABSENTE EXCUSEE :

Madame Sophie DEFYN et Messieurs Jean-Marc HERVE, Claude NOEL, Claude QUINTARD, Dominique VALERY et José MARQUES AUGUSTO.

SECRÉTAIRE DE SEANCE :

Madame Laurence FLEURY

Date de convocation :	20/09/2011	Nombre de conseillers :
Date d'affichage :	20/09/2011	En exercice : 29
		Présents : 19
		Votants : 23

Approbation de l'ordre du jour

L'ordre du jour est approuvé à l'unanimité.

Décisions du maire

Numéro :	2011-064
Tiers :	M. TETARD – 36, avenue Jean Marion 78820 JUZIERS
Date d'effet :	21/06/2011
Date de visa en sous-préfecture :	27/06/2011
Durée :	12 mois
Montant :	20% du montant facturé, calculé en fonction d'annonces
Objet :	Contrat pour la vente d'espaces publicitaires dans le magazine municipal

Numéro :	2011-065
Tiers :	Association de secourisme et de vigilance en milieu aquatique
Date d'effet :	14/07/2011
Date de visa en sous-préfecture :	27/06/2011
Durée :	1 jour
Montant :	500 € TTC
Objet :	Surveillance du port de plaisance lors du feu d'artifice

Numéro :	2011-066
Tiers :	DT Cuisine Concept – 1 bis Chemin de la Mécanique 78740 VAUX SUR SEINE
Date d'effet :	23/02/2011
Date de visa en sous-préfecture :	24/06/2011
Durée :	12 mois
Montant :	En fonction des interventions
Objet :	Contrat de maintenance du matériel de cuisine des offices de la ville

Numéro :	2011-067
Tiers :	Autrement Loisirs & Voyages -
Date d'effet :	18 juillet 2011
Date de visa en sous-préfecture :	18/08/2011
Durée :	15 jours
Montant :	24 100 € TTC
Objet :	Voyage en Corse du sud pour vingt jeunes

Numéro :	2011-068
Tiers :	SFR – 42 avenue de Friedland 75008 PARIS
Date d'effet :	11/07/2011
Date de visa en sous-préfecture :	18/08/2011
Durée :	12 mois
Montant :	20 930 € TTC
Objet :	Marché de téléphonie mobile

Numéro :	2011-069
Tiers :	Sté FAST – 195 bd Saint Germain 75007 PARIS
Date d'effet :	30/05/2011
Date de visa en sous-préfecture :	18/08/2011
Durée :	12 mois
Montant :	1 587,99 € TTC
Objet :	Transmission par voie dématérialisée des actes soumis au contrôle de l'égalité

Numéro :	2011-070
Tiers :	Bibliothèque Départementale des Yvelines 12 avenue de Picardie – 78320 LE MESNIL SAINT DENIS
Date d'effet :	28/11/2011
Date de visa en sous-préfecture :	13/07/2011
Durée :	22 jours
Montant :	Gracieux
Objet :	Exposition « Babar, H Potter & Cie »

Numéro :	2011-071
Tiers :	Bibliothèque Départementale des Yvelines 12 avenue de Picardie – 78320 LE MESNIL SAINT DENIS
Date d'effet :	16/01/2012
Date de visa en sous-préfecture :	13/07/2011
Durée :	22 jours
Montant :	Gracieux
Objet :	Exposition « Grosse bêtise »

Numéro :	2011-072
Tiers :	Bibliothèque Départementale des Yvelines 12 avenue de Picardie – 78320 LE MESNIL SAINT DENIS
Date d'effet :	16/01/2012
Date de visa en sous-préfecture :	13/07/2011
Durée :	22 jours
Montant :	Gracieux
Objet :	Exposition « la ballade de l'escargot »

Numéro :	2011-073
Tiers :	Bibliothèque Départementale des Yvelines 12 avenue de Picardie – 78320 LE MESNIL SAINT DENIS
Date d'effet :	28/11/2011
Date de visa en sous-préfecture :	13/07/2011
Durée :	15 jours
Montant :	Gracieux
Objet :	Exposition « un grand cerf »

Numéro :	2011-074
Tiers :	CFCR Route de Meulan RD 190 78440 GUITRANCOURT
Date d'effet :	26/09/2011
Date de visa en sous-préfecture :	26/08/2011
Durée :	18 jours
Montant :	1 350 € TTC
Objet :	Prise 60% des frais liés à un permis de conduire Cat C

Numéro :	2011-075
Tiers :	ACPPAV Centre Jean Brudon Le Technoparc 14, rue G Eiffel – 78306 POISSY CEDEX
Date d'effet :	01/09/2011
Date de visa en sous-préfecture :	18/08/2011
Durée :	12 mois
Montant :	3 900 € TTC
Objet :	Formation en apprentissage CAP Petite Enfance

Numéro :	2011-076
Tiers :	ACPPAV Centre Jean Brudon Le Technoparc 14, rue G Eiffel – 78306 POISSY CEDEX
Date d'effet :	01/09/2011
Date de visa en sous-préfecture :	18/08/2011
Durée :	12 mois
Montant :	3 900 € TTC
Objet :	Formation en apprentissage BAC Pro Accompagnement, services et soins à la personne

Numéro :	2011-077
Tiers :	UFCV Ile de France 10 quai de la Charente – 75019 PARIS
Date d'effet :	02/07/2011
Date de visa en sous-préfecture :	18/08/2011
Durée :	8 jours
Montant :	439 € TTC
Objet :	Formation BAFA

Numéro :	2011-078
Tiers :	Ville de Montfermeil (93370)
Date d'effet :	24/05/2011
Date de visa en sous-préfecture :	18/08/2011
Durée :	5 mois
Montant :	395 € TTC
Objet :	Prêt de costumes pour « Tombé du ciel » 2011

Numéro :	2011-079
Tiers :	Association Le Lac en Fête – Ferme du Bois Briard 1, rue du Bois Briard – 91080 COURCOURONNES
Date d'effet :	08/08/2011
Date de visa en sous-préfecture :	18/08/2011
Durée :	2 mois
Montant :	130 € TTC
Objet :	Prêt de costumes pour « Tombé du ciel » 2011

Numéro :	2011-080
Tiers :	M. TRUC Yannis – Artiste de cirque
Date d'effet :	06/07/2011
Date de visa en sous-préfecture :	18/08/2011
Durée :	1 jour
Montant :	256 € TTC
Objet :	Contrat GUSO pour la fête de l'Eté

Numéro :	2011-081
Tiers :	CROIX ROUGE FRANCAISE
Date d'effet :	16/09/2011
Date de visa en sous-préfecture :	24/08/2011
Durée :	2 soirées
Montant :	530 € TTC
Objet :	Dispositif de secours pour « Tombé du ciel » 2011

Numéro :	2011-082
Tiers :	MUSEE DE LA POSTE 34, bd de Vaugirard – 75731 PARIS CEDEX 15
Date d'effet :	13/09/2011
Date de visa en sous-préfecture :	13/09/2011
Durée :	12 jours
Montant :	Gracieux
Objet :	Exposition « Ballons Montés »

Numéro :	2011-083
Tiers :	AFOCAL IDF – 29/31, rue Michel Ange – 75016 PARIS
Date d'effet :	03/07/2011
Date de visa en sous-préfecture :	13/09/2011
Durée :	8 jours
Montant :	440 € TTC
Objet :	Formation BAFA

Numéro :	2011-084
Tiers :	VILLES DE VERNEUIL - TRIEL SUR SEINE – BASE DE LOISIRS
Date d'effet :	14/07/2011
Date de visa en sous-préfecture :	13/09/2011
Durée :	1 jour
Montant :	24 964,64 € TTC
Objet :	Convention quadripartite pour le feu d'artifice

Numéro :	2011-085
Tiers :	Mme SOUMANO MACALOU - Chanteuse
Date d'effet :	02/09/2011
Date de visa en sous-préfecture :	13/09/2011
Durée :	1 jour
Montant :	680 € TTC
Objet :	Contrat GUSO pour la soirée « Cultures d'ici et d'ailleurs »

Numéro :	2011-086
Tiers :	M. ZOUAOUI Kamal - Conteur
Date d'effet :	02/09/2011
Date de visa en sous-préfecture :	13/09/2011
Durée :	1 jour
Montant :	325 € TTC
Objet :	Contrat GUSO pour la soirée « Cultures d'ici et d'ailleurs »

Mme Féraud : Sur la 2011-064, Monsieur Tétard s'occupe de la vente d'espaces publicitaires. J'aimerais savoir à combien s'élève chaque année, à peu près et en moyenne, sa commission de 20 %.

Sur la 2011-069, j'aimerais savoir quelle est la nécessité d'avoir recours à une société extérieure pour transmettre les actes soumis au contrôle de légalité par voie dématérialisée.

Nous avons vu qu'un certain nombre de décisions du maire étaient liées à des sessions de formation. Nous sommes tout à fait favorables au fait que le personnel municipal puisse faire évoluer ses compétences mais, nous souhaiterions que vous nous communiquiez le plan annuel, ou pluriannuel éventuellement, de formation des agents municipaux afin que nous puissions avoir une vision globale.

Sur les 2011-085 et 086 concernant la soirée « Cultures d'ici et d'ailleurs », pourrions-nous avoir un petit bilan chiffré de cette soirée ?

M. Petit : Une question sur la 2011-067. Je voulais m'assurer que, en divisant 24 100 par 20, nous trouvons bien de l'ordre de 1 200 €. Une contribution reste-telle à la charge des participants ? Est-ce un don de 1 200 € à 20 personnes de la commune ?

Le Maire : Concernant la commission annuelle totale de Monsieur Tétard, nous vous adresserons ce chiffre ultérieurement.

Sur la 067, Monsieur Petit, concernant le voyage en Corse, grand succès. Je me rappelle, à la réunion à Marsinval, les gens étaient dithyrambiques sur ce voyage qui a été très agréable, vraiment.

Mme Ouhmand : Ils me redemandent un nouveau séjour en Corse. Je suis ravie. Cela s'est très bien passé. Je suis très contente aussi du prestataire. Pour ce qui est des financements : le budget était de 24 100 € dont 14 619,25 € à la charge de la mairie et les recettes de 9 481 € générées par la participation des parents, et de 7 568 € émanant des primes vacances du CCAS, de la CAF et de la Réussite Educative.

Le Maire : Merci. Nous avons reçu beaucoup de lettres de félicitation pour les séjours en général, et celui-ci en particulier, a été très apprécié. Je pense que nous pourrions renouveler cette opération avec cet opérateur puisque cela a été vraiment un franc succès.

Pour répondre à Madame Féraud sur Monsieur Tétard, le montant annuel s'élève à 1 208 €.

Le Maire : Concernant le plan de formation, Monsieur Poulbot, puis-je interrompre la séance pour que vous preniez la parole ?

M. Poulbot : Une ébauche de plan de formation est réalisée sur la base des demandes des agents réalisées chaque année lors des entretiens d'évaluation. Sur la base de ces demandes, nous essayons de monter des sessions avec le maximum d'agents, dans le cadre de ce que nous propose le CNFPT : c'est parfois à Vernouillet, parfois à Conflans, dans le secteur de façon à ce que les agents aient à se déplacer le moins possible. Sinon, nous avons des agents qui ont des formations très spécifiques en lien direct avec leur métier. Ensuite nous avons un troisième type de formations que nous faisons réaliser aux agents, sans qu'il y ait de demande spécifique : cela concerne essentiellement le personnel des écoles (agent d'entretien, ATSEM). Chaque année nous les formons en interne sur : les gestes et postures, les risques. Nous pouvons vous transmettre le plan de formation.

Le Maire : Très bien. Merci. Décision 085 et 086 sur la soirée « Cultures d'ici et d'ailleurs ». Je n'ai pas la globalité de l'opération mais, si cela vous intéresse, nous pourrions vous communiquer quelque chose là-dessus.

Mme Féraud : Vous n'avez pas répondu à ma question sur le contrôle de la légalité, la 2011-067. Vous êtes obligés de prendre une société extérieure ?

Le Maire : Cela fait partie des contrats obligatoires, je crois.

Interruption de séance :

M. Poulbot : C'est la Caisse des Dépôts qui est la seule à avoir été agréée pour développer une plateforme. Fast est le logiciel de la Caisse des Dépôts qui nous permet de nous connecter et d'envoyer les écrits.

Reprise de séance :

Le Maire : Nous pouvons poser la question à Monsieur le Sous-préfet. Nous pourrions l'interroger pour savoir s'il y a d'autres alternatives.

Approbation des procès-verbaux des séances du Conseil Municipal

Le procès verbal du Conseil Municipal du 27 juin 2011 est adopté à l'unanimité

Délibérations

Délibération : 2011-049

Rapporteur : Madame Marie-Hélène LOPEZ JOLLIVET

RAPPORTS ANNUELS D'ACTIVITES DES SYNDICATS

La loi du 12 juillet 1999 relative à la simplification de la coopération intercommunale précise à son article 40 que : « le Président de l'établissement public de coopération intercommunale adresse chaque année, avant le 30 septembre, au Maire de chaque commune membre un rapport retraçant l'activité de l'établissement, accompagné du compte administratif arrêté par l'organisme délibérant de l'établissement. Ce rapport fait l'objet d'une communication par le Maire au conseil municipal en séance publique au cours de laquelle les délégués de la commune à l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale sont entendus. Le Président de l'établissement public de coopération intercommunale peut être entendu, à sa demande, par le conseil municipal de chaque commune membre ou à la demande de ce dernier.

DEBAT

Le Maire : Je rappelle que ce sont des rapports d'activités qui datent, évidemment, puisqu'ils sont de 2010. Au prochain Conseil Municipal, nous passerons le SIDRU et le SIERTECC.

En conséquence, le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,

PREND ACTE que la présentation des rapports d'activités 2010 des syndicats (SIDECOM, SIEAVV, SIEHVS, SIVOM de Saint Germain en Laye, SIPAICOV, SIVUCOP) a eu lieu en séance.



Délibération : 2011-050

Rapporteur : Madame LOPEZ JOLLIVET

AVIS SUR LE PROJET DE PLAN STRATEGIQUE REGIONAL DE SANTE (P.S.R.S)

La loi « Hôpital, patient, santé, territoires » (HPST) du 22 juillet 2009 confie à un nouvel acteur majeur - les Agences régionales de santé (ARS) - la mission de définir et mettre en œuvre la politique de santé en région. Pour ce faire, l'ARS élabore un projet régional de santé (PRS).

Ce projet de plan stratégique a pour but de définir les grandes orientations de la politique de Santé d'Ile de France. Il repose sur un diagnostic de santé et de l'offre de santé, et présente les principes d'action et les grandes orientations stratégiques de l'ARS pour répondre aux besoins des Franciliens.

Une démarche de concertation est engagée par l'Agence Régionale de santé qui sollicite un avis des collectivités territoriales.

1. Présentation synthétique du projet de Plan Stratégique Régional de santé proposé par l'ARS.

Les éléments de constat

- **L'état de santé de la population francilienne**

Si l'Ile de France a des indicateurs de santé globalement meilleurs que ceux de la population française, celle-ci connaît de très fortes inégalités selon le territoire. En effet, une partie de la population rencontre des

difficultés spécifiques liées à la précarité des ressources économiques et des conditions de travail, à des temps de transports longs, des difficultés de logement, une exposition au bruit ou à la pollution, des vulnérabilités liées à la migration ou à la discrimination. Tous ces éléments sociaux ou économiques, ont un impact négatif sur la santé.

- **L'offre de soin**

Si la densité médicale est globalement élevée sur la région, de fortes disparités existent entre les territoires. C'est le cas de Vernouillet où le nombre de médecins généralistes et de paramédicaux est bien inférieur aux moyennes :

40,5 médecins pour 10 000 habitants en Ile de France
9,6 médecins pour 10 000 habitants en Yvelines
6,3 médecins pour 10 000 habitants à Vernouillet.

Par ailleurs, on constate que les praticiens n'arrivent plus à se faire remplacer suite aux importants départs en retraite, ce qui à brève échéance créera des déserts dans la couverture médicale si des politiques volontaristes ne sont pas mises en œuvre. De plus, de nombreux médecins et spécialistes pratiquent des dépassements d'honoraires qui rendent leur accès difficile voire même impossible à toute une partie de la population, confortant ainsi une médecine à deux vitesses.

Les principes d'action définis par l'ARS

- Investir dans la prévention pour éviter les soins inutiles.
- Mobiliser tous les acteurs en vue de réduire les inégalités sociales et territoriales de santé.
- Renforcer la vigilance face aux risques sanitaires pour assurer la protection de la population.
- Structurer l'offre de santé en fonction des besoins.
- Offrir des parcours de santé cohérents dans une approche intégrée entre prévention, soin et prise en charge médico-sociale.
- Améliorer l'efficacité et garantir la qualité des prises en charge.
- Développer l'observation et l'information en santé pour rendre effective la démocratie sanitaire.
- Susciter l'innovation des acteurs locaux comme levier du changement.

2. L'analyse du document

Plusieurs points suscitent des interrogations

1. L'absence d'information sur les financements

La question des financements des mesures est à peine évoquée, l'ARS rappelant qu'elle est fortement contrainte par le financement récurrent de structures. Les allocations de ressources qu'elle pourra consacrer au service des politiques qu'elle porte seront de très vraisemblablement réduites. La réduction moyenne de 13 % au début 2011 des budgets financés par l'Assurance maladie et les retards apportés dans leur versement font craindre une réduction, voire une cessation, de leur activité, aggravant encore le constat sur les difficultés d'accès aux soins.

L'insistance marquée sur la nécessité d'améliorer l'efficacité par une gestion optimisée, autrement dit de chercher à maîtriser les déficits et d'inciter aux mutualisations, voire aux regroupements et fusions, confirme le manque de ressources financières dont dispose l'Agence – et laisse soupçonner que, sous couvert de plus d'efficacité, on procéderait ainsi à un désengagement de l'Etat en matière de santé publique concrétisé par un démantèlement progressif de la présence sur les territoires.

2. Des thématiques négligées

Certaines thématiques ne sont pas évoquées alors qu'elles semblent tout à fait prioritaires dans le contexte actuel :

- La santé mentale et la psychiatrie : secteur fragilisé par l'insuffisance des moyens mis en œuvre de façon générale, il est fragilisé aussi par un certain nombre de décisions notamment en ce qui concerne les CMPP (présents sur Vernouillet) où l'on constate le désengagement de l'éducation nationale sur les postes de psychologues.
- La santé des jeunes.
- La prise en charge réelle du vieillissement et du handicap.
- Les addictions : une priorité à affirmer.
- La médecine du travail et en milieu scolaire.
- Les difficultés rencontrées au niveau de la gestion dans les établissements de santé, il existe une pénurie de personnel infirmier et des difficultés de recrutement de personnel médical ; ce qui entraîne une démotivation générale.
- les fusions et rapprochements d'établissements de santé pour raisons financières, ont des conséquences sur la répartition géographique des urgences et notamment de nuit. Ces orientations ont de graves conséquences sur la qualité de la prise en charge des urgences, qui se trouvent « débordées ». Dans les Yvelines seulement deux centres hospitaliers seront têtes de pont pour les assurer la nuit.

3. Des sujets non abordés

Des restructurations hospitalières importantes sont en cours avec comme risques une hypercentralisation aux dépens des tous les territoires franciliens, une privatisation rampante qui fait de la santé un enjeu économique avant d'être un enjeu public, et des personnels surmenés, exerçant dans des conditions devenues quasiment impossibles, et qui n'ont pas été suffisamment consultés.

Le Conseil municipal doit donner un avis concernant le P.S.R.S. qui doit être transmis avant le 30 septembre 2011 sous peine d'être réputé favorable.

DEBAT

Mme Féraud : Ce n'est pas une question, c'est une remarque. Je tenais à souligner le très convaincant travail de copier-coller réalisé sur la base du rapport présenté par Monsieur Huchon, au Conseil Régional du mois de juin. L'intégralité de ce que vous venez de nous dire a été reprise dans ce rapport. Je crois que votre prise de position, sur ce Plan Stratégique Régional de Santé, est très politique et pas du tout inspiré par un souci réel d'améliorer l'accès au soin des Vernouillais. Je le regrette.

Le Maire : Le rapport de la Région était beaucoup plus long. Nous avons fait un résumé, effectivement, car, comme beaucoup de collectivités, nous saluons ce travail réalisé par la Région. C'est un plan régional. La Région a mis beaucoup de temps à faire une véritable analyse sanitaire de la situation. Cela a abouti à ce travail présenté au Conseil Régional. Au niveau régional, cela a été repris par la presse. Nous nous sommes largement inspirés de ce rapport, bien évidemment. Nous n'allions pas, nous ville de Vernouillet, faire un rapport – dans la partie rapport parce qu'il y a la partie présentation du PSRS – et mandater les études faites par la région. Là-dessus il est politique. Vous avez vu hier que les Français ont une opinion politique des choses. En matière de santé, ce sont des choix politiques que d'arrêter un certain nombre de choses : faire des restructurations, arriver à avoir une médecine à deux vitesses... nous ne pouvons pas le soutenir. Il vous appartient de vous positionner là-dessus ou vous cautionnez le démantèlement du système public de santé ou vous dites non, parce que vous êtes le reflet des habitants, quelles que soient leurs opinions politiques, qui disent que cela ne va pas en matière de santé. Qu'ils soient de droite ou de gauche, les gens disent que cela ne va pas. Ils le disent fortement.

Mme Féraud : Curieusement, toutes les communes de gauche donnent un avis défavorable et les communes de droite ne votent pas ou donnent un avis favorable.

Le Maire : Ce n'est pas vrai. Ce n'est pas vrai du tout, Madame Féraud.

Mme Féraud : Dans la majorité des cas.

Le Maire : Ce n'est pas vrai. Beaucoup de communes de droite ne votent pas ce plan local parce qu'elles estiment que la situation actuelle n'est pas satisfaisante.

Mme Féraud : Leur avis est réputé favorable.

Le Maire : Je suis désolée, je crois qu'en conscience, vous ne pouvez pas dire que l'évolution du système de soin en France, tel que nous pouvons le vivre sur Vernouillet, est satisfaisante. Je vous dis, Madame Féraud : n'ayez pas une attitude politique.

Mme Féraud : Ce n'est pas une attitude politique. Je vais d'ailleurs m'abstenir de voter ce rapport.

Le Maire : Il y a des choix qui sont faits et qui ne sont pas bons : les déremboursements, les dépassements, le forfait hospitalier, etc. Tout cela contribue à une santé à deux vitesses.

En conséquence, le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,

Considérant que :

- La Ville de Vernouillet est attachée au service public de santé, seul moyen de garantir l'égalité d'accès aux soins et de lutter efficacement contre les inégalités. Le P.S.R.S. affiche une défense de l'accès aux soins pour tous mais utilise par exemple l'outil du déremboursement de forfait hospitalier, cet exemple contradictoire n'est pas le seul;
- La ville de Vernouillet s'interroge sur l'absence de moyens donnés aux priorités affichées : pour améliorer la prévention, la lutte contre les inégalités de santé sociales et territoriales, pour mettre en cohérence les parcours de santé des usagers, la plan ne donnent aucune traduction financière crédible, et aucune mesure concrète pour répondre à ces enjeux;
- Les centres de santé sont une réponse pertinente pour lutter contre les inégalités sociales de santé, pour maintenir une présence médicale sur nos territoires et il conviendrait de les aider financièrement. Mais les objectifs stratégiques, la déclinaison des principes d'action, semblent le plus souvent des vœux pieux, qui manquent d'une opérationnalité et d'une base financière véritable;
- Le P.S.R.S. ne se présenterait pas ainsi, incomplet, s'il y avait eu une véritable concertation, absolument nécessaire, de l'ensemble des acteurs du système de santé, professionnels, institutions et usagers, associations professionnelles, etc., autour de la politique de santé en région, en favorisant la concertation, en suscitant la prise de parole. La ville de Vernouillet a entendu par exemple et soutient la pétition des médecins CMPP regrettant le désengagement de l'Education Nationale sur les postes de psychologues. L'ARS doit laisser plus de latitude aux diverses instances pour organiser leurs travaux dans des délais compatibles avec ce qui en est attendu, étant donné les enjeux pour nos territoires ;
- Le P.S.R.S. n'apporte pas de réponse satisfaisante aux déséquilibres territoriaux observés et aux besoins essentiels de la population.
- La ville de Vernouillet s'inquiète de l'absence de calendrier concernant le transfert sur Chambourcy de l'actuel hôpital de Poissy- Saint Germain en Laye.

DECIDE de donner un avis négatif sur le projet de Plan Stratégique Régional de Santé.

Cette délibération est adoptée par 20 voix pour et 3 abstentions (Mme FERAUD et MM. MULLER et PETIT).



Délibération : 2011-051

Rapporteur : Monsieur Jean-Michel PINTO

CREATION DE POSTE SUITE A PROMOTION INTERNE

Mme Gabiron est lauréate de l'examen professionnel de rédacteur dans le cadre de la promotion interne.

La Collectivité a présenté son dossier auprès de la Commission Administrative Paritaire du Centre Interdépartemental de Gestion de la Grande Couronne, CIG, qui a été retenu pour l'accès à ce grade. Mme Gabiron peut donc bénéficier d'une nomination au grade de rédacteur.

Le conseil municipal doit délibérer afin de créer le poste correspondant à son nouveau grade et de supprimer le poste libéré.

En conséquence, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,
Vu le code général des collectivités territoriales,
Vu la loi n° 1983-53 du 26/01/1984,
Vu l'avis du Comité Technique Paritaire en date du 20 septembre 2011,

DECIDE

DE CREER un poste de rédacteur à temps complet, au 01/10/2011.

DE SUPPRIMER un poste d'adjoint administratif principal de 1^{ère} classe temps complet, au 01/10/2011.

D'AUTORISER le 1^{er} Maire-Adjoint à signer tout document relatif à ce dossier.

Cette délibération est adoptée à l'unanimité.



Délibération : 2011-052

Rapporteur : Monsieur Jean-Michel PINTO

SUPPRESSION DE POSTES SUITE MISE A JOUR DU TABLEAU DES EFFECTIFS

Les mouvements de personnel nécessitent la mise à jour du tableau des effectifs afin de supprimer les postes libérés par les recrutements ou nominations intervenus depuis le début de l'année, ainsi que des postes vacants sans suite.

Le conseil municipal doit délibérer afin de supprimer les postes libérés et vacants.

En conséquence, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,
Vu le code général des collectivités territoriales,
Vu la loi n° 1983-53 du 26/01/1984,
Vu l'avis du Comité Technique Paritaire en date du 20 septembre 2011,

DECIDE

DE SUPPRIMER les postes suivants au tableau des effectifs :

- 2 postes d'adjoints administratifs de 1^{ère} classe
- 1 poste d'adjoint administratif principal de 1^{ère} classe
- 1 poste du cadre d'emplois des auxiliaires de soins
- 1 poste du cadre d'emplois des chefs de service de police municipale
- 1 poste du cadre d'emplois des gardiens de police municipale
- 1 poste de brigadier chef principal
- 1 poste d'agent de maîtrise
- 1 poste du cadre d'emploi des éducateurs jeunes enfants à temps non complet de 60 %
- 1 poste d'opérateur des activités physiques et sportives
- 1 poste de chargé de mission responsable des affaires sociales, du logement et du ccas
- 1 poste de chargé de mission coordination et encadrement des manifestations et de l'évènementiel des secteurs culture, loisirs, jeunesse et sports
- 1 poste de chargé de mission NTIC et dématérialisation
- 1 poste de chargé de mission coordination de la réussite éducative
- 1 poste de chargé de mission développement durable.

D'AUTORISER le 1^{er} Maire-Adjoint à signer tout document relatif à ce dossier.

Cette délibération est adoptée à l'unanimité.



Délibération : 2011-053

Rapporteur : Monsieur MONTECOT Lucien

TAXE SUR LA CONSOMMATION FINALE D'ELECTRICITE – FIXATION DU COEFFICIENT MULTIPLICATEUR UNIQUE

A compter du 1^{er} janvier 2012, la Taxe Locale d'Electricité (TLE) est remplacée par la Taxe sur la Consommation Finale d'Electricité (TCFE).

La TLE était de 7%, calculée sur 80% du montant des kWh consommés y compris l'abonnement.

La TCFE est basée sur la totalité de la consommation individuelle réelle en mégawatt (1 Mégawatt = 1 000 kilowatts).

Le taux de base de la TCFE a été fixé par l'Etat à 0,75 € par mégawatt consommé affecté d'un coefficient multiplicateur, fixé par les communes.

La circulaire ministérielle précise que les communes, membres d'un même syndicat intercommunal, doivent voter le même taux. Le bureau du SIERTECC a préconisé de fixer ce coefficient multiplicateur à 8, de façon à ne pas modifier sensiblement le montant de cette taxe.

Afin que ce coefficient soit applicable au 1^{er} janvier 2012 et que notre commune puisse percevoir sa TCFE, le Conseil Municipal doit le fixer avant le 1^{er} octobre 2011 sous peine de se voir appliquer d'office un coefficient à 0.

En conséquence, le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,

Vu l'article 23 de la loi n° 2010-1488 du 7 décembre 2010 portant nouvelle organisation du marché de l'électricité,

Vu les articles L. 2333-2 à L. 2333-5 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les articles L. 3333-2 à L. 3333-3-3 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les articles L. 5212-24 à L. 5212-26 du Code Général des Collectivités Territoriales,

DECIDE de fixer, pour l'année 2012, à 8 le coefficient multiplicateur unique de la Taxe sur la Consommation Finale d'Electricité.

Cette délibération est adoptée à l'unanimité.



Délibération : 2011-054

Rapporteur : Monsieur Jean-François ROVILLE

REFORME DES TAXES ET PARTICIPATIONS D'URBANISME – TAUX D'IMPOSITION DE LA TAXE D'AMENAGEMENT

La loi de finances rectificative n° 2010-1658 du 29 décembre 2010 a profondément remanié le régime des taxes et participations d'urbanisme. Il s'agit d'une réforme globale de la fiscalité dans un souci de simplification ayant pour objectif de remplacer l'ensemble des taxes perçues sur les constructions, aux régimes nombreux et hétéroclites, par deux impôts : une taxe d'aménagement et un versement pour sous-densité.

La taxe d'aménagement se substitue notamment aux taxes et participations suivantes :

- La taxe locale d'équipement (TLE) – Taux actuel : 5 %

- La taxe complémentaire à la TLE en région Île-de-France (TC/TLE) – Taux actuel : 1 %
- La taxe départementale pour le financement des conseils d'architecture, d'urbanisme et de l'environnement (TD/CAUE) – Taux actuel : 0,20 %
- La taxe départementale des espaces naturelles sensibles (TDENS) – Taux actuel : 1 %
- La participation pour aménagement d'ensemble (PAE)

Elle est constituée de trois parts :

- Une part destinée aux communes ou aux EPCI (taux communs de 1 à 5%). Le produit de la taxe est affecté en section d'investissement du budget des communes ou des EPCI.
- Une part destinée aux départements (taux d'imposition de 0 à 2,5 %), affectée à la protection des espaces naturels sensibles et aux dépenses des conseils d'architecture, d'urbanisme et de l'environnement (CAUE),
- Une part destinée à la région en région Ile-de-France (taux d'imposition de 0 à 1 %), affectée au financement des équipements collectifs principalement les infrastructures de transport.

La part communale ou intercommunale de la taxe d'aménagement est instituée de plein droit dans les communes dotées d'un POS/PLU au taux de 1%. Ce taux peut être porté jusqu'à 5 % par délibération du conseil municipal adoptée au plus tard le 30 novembre pour entrer en vigueur au 1^{er} janvier de l'année suivante.

Le taux de la part communale peut être augmenté jusqu'à 20 % dans certains secteurs par une délibération motivée si la réalisation de travaux substantiels de voirie ou de réseaux ou la création d'équipements publics généraux est rendue nécessaire en raison de l'importance des constructions nouvelles édifiées dans ces secteurs. En cas de vote d'un taux supérieur à 5 % dans un ou plusieurs secteurs, les participations suivantes ne seront plus applicables à compter du 1^{er} mars 2012 dans le secteur considéré :

- participation pour raccordement à l'égout (PRE),
- participation pour non réalisation d'aires de stationnement (PNRAS),
- participation pour voirie et réseaux (PVR)

Dans le cas contraire, celles-ci seront maintenues pendant une période transitoire pour être définitivement abrogées à compter du 1^{er} janvier 2015. Seules demeurent les contributions suivantes :

- la redevance d'archéologie préventive,
- la redevance pour création de bureaux en Ile-de-France,
- les participations conventionnelles dans les ZAC,
- la participation dans le cadre d'un projet partenarial urbain (PUP),
- la participation pour équipement public exceptionnel.

L'assiette de la taxe d'aménagement est constituée par la surface intérieure des constructions **X** la valeur forfaitaire (748 € en Ile-de-France révisée au 1^{er} janvier de chaque année par arrêté du ministre chargé de l'urbanisme en fonction du dernier indice du coût de la construction publié par l'Institut national de la statistique et des études économiques.) **X** le taux.

Un abattement de 50 % est appliqué sur la valeur forfaitaire par mètre carré pour :

- Les locaux d'habitation et d'hébergement bénéficiant d'un prêt aidé de l'Etat, hors PLAII
- Les 100 premiers mètres carrés des locaux à usage d'habitation principale
- Les locaux à usage industriel ou artisanal et leurs annexes
- Les entrepôts et hangars non ouverts au public faisant l'objet d'une exploitation commerciale
- Les parcs de stationnement couverts faisant l'objet d'une exploitation commerciale.

En plus des exonérations de plein droit prévues à l'article L 331-7 du code de l'urbanisme , l'article L 331-9 prévoit que les organes délibérants des communes ou des établissements publics de coopération intercommunale, les conseils généraux et le conseil régional de la région d'Ile-de-France peuvent, par délibération, exonérer de la taxe d'aménagement, en tout ou partie, chacune des catégories de construction ou aménagements suivants :

- Les locaux d'habitation et d'hébergement bénéficiant d'un prêt aidé de l'Etat, hors PLAII
- Dans la limite de 50 % de la surface excédant 100 m² pour les constructions à usage de résidence principale financés à l'aide du prêt à taux zéro renforcé (PTZ+)

- Les locaux à usage industriel
- Les commerces de détail dont la surface de vente est inférieure à 400 m²
- Les immeubles classés parmi les monuments historiques ou inscrits à l'inventaire supplémentaire des monuments historiques.

Les nouvelles dispositions sont applicables aux demandes d'autorisation d'urbanisme et aux déclarations préalables déposées à compter du 1^{er} mars 2012. Le recouvrement de la taxe fait l'objet de l'émission de deux titres de perception correspondant à deux fractions égales à la moitié de la somme totale à acquitter, ou de l'émission d'un titre unique lorsque le montant n'excède pas 1500 €. Les titres sont respectivement émis 12 et 24 mois après la date de délivrance de l'autorisation de construire ou d'aménager.

DEBAT

M. Petit : La délibération proposée est de fixer le taux de la taxe d'aménagement à 5 % sur l'ensemble du territoire de la commune de Vernouillet. Ma question porte sur la dernière partie de la proposition : « ce taux pourra éventuellement être modifié par secteur ». Qu'entendez-vous par là ? Est-ce un blanc seing ? « Après approbation du PLU, en fonction des orientations des aménagements présentés dans ce document. » Quel est ce document ? C'est le PLU ?

M. Rovillé : Oui.

M. Petit : Pouvez-vous être plus clair sur l'avenir de ce 5 % ?

M. Rovillé : Cela veut dire que, à un moment donné sur un espace donné où il y aurait une construction, nous pourrions augmenter de 20 % cette fameuse taxe d'aménagement par délibération du Conseil Municipal. Aujourd'hui, nous n'en avons pas l'utilité et donc nous ne le proposons pas. Nous nous laissons, dans la délibération, la possibilité de le faire. Il n'y a aucune malignité dedans. Là, nous n'avons pas l'occasion de le faire. Pour des zones d'aménagement importantes, c'est la ZAC qui se substitue à tout cet ensemble-là.

M. Petit : Vous pouvez simuler l'augmentation de la pression fiscale sur une maison de 160 m².

M. Rovillé : C'est intéressant de le savoir. Aujourd'hui, pour une maison de 160 m², la TLE est de 4 008 €. Dans le nouveau système, elle sera de 4 114 €.

Si la maison est plus petite, ce montant sera moins important compte tenu de l'abattement pour les 100 premiers m².

En conséquence, le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n° 2010-1658 du 29 décembre 2010 de finances rectificative pour 2010 et notamment son article 28,

Vu les articles L 331-1 et suivants du code de l'urbanisme,

Considérant que l'article L 331-14 permet aux communes de délibérer sur les taux de la taxe d'aménagement dans une fourchette comprise entre 1% et 5%, selon les aménagements à réaliser soit sur l'ensemble du territoire ou soit par secteurs définis par un document graphique figurant dans une annexe au POS/PLU,

Considérant que la taxe d'aménagement se substitue à la taxe locale d'équipement dont le taux actuel est fixé à 5 %,

DECIDE :

- de fixer le taux de la taxe d'aménagement à 5 % sur l'ensemble du territoire de la commune de Vernouillet. Ce taux pourra éventuellement être modifié par secteurs après approbation du PLU en fonction des orientations d'aménagement présentées dans ce document.
- de ne pas procéder à d'autres exonérations autres que celles qui le sont de plein droit telles que définies à l'article L 331-7 du code de l'urbanisme.

La présente délibération est valable pour une période d'un an. Elle est reconduite de plein droit pour l'année suivante si une nouvelle délibération n'a pas été adoptée avant le 30 novembre de chaque année.

Cette délibération est adoptée par 20 voix pour et 3 abstentions (Mme FERAUD, MM. MULLER et PETIT).



Délibération : 2011-055

Rapporteur : Monsieur Jean-François ROVILLE

TITRE HABILITANT A EXECUTER DES TRAVAUX

Des travaux relevant du champ d'application du permis de construire ou d'aménager doivent être réalisés sur des propriétés communales pour :

- la construction d'une nouvelle école de musique sur les parcelles cadastrées AK n° 18, 19 et 20 en partie et situées boulevard de l'Europe ;
- la restructuration de la maison des Buissons pour des travaux de mise aux normes située 83 boulevard de l'Europe ;
- la restructuration de l'office et de la cantine de l'école du Clos des Vignes.

En application de l'article R 426-1 du code de l'urbanisme, toutes demandes ou déclarations déposées par le Maire doivent faire l'objet d'une délibération préalable de son assemblée.

En conséquence, le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,

Vu le code de l'urbanisme et notamment son article R 423-1,
Vu le projet de construction d'une nouvelle école de musique,
Vu le projet de restructuration de la maison des Buissons,

AUTORISE Madame le Maire à déposer les demandes et les déclarations pour les projets indiqués ci-dessus.

Cette délibération est adoptée par 20 voix pour et 3 voix contre (Mme FERAUD et MM. MULLER et PETIT).



Délibération : 2011-056

Rapporteur : Madame Véronique DEUTSCH

SIGNATURE DES CONVENTIONS D'OBJECTIFS ET DE FINANCEMENT POUR LA PRESTATION DE SERVICE POUR LES ACCUEILS DE LOISIRS ET PERISCOLAIRES DES ENFANTS ET JEUNES DE 6-17 ANS AVEC LA CAF DES YVELINES, POUR LA PERIODE DE 2011 A 2014

Les nouvelles conventions d'objectif et de financement (COF) ont été envoyées par la Caf. Ces conventions déterminent les modalités de partenariat techniques et financières entre la ville et la Caf des Yvelines, pour la gestion des structures d'accueil des enfants de 6 à 17 ans, à savoir les accueils de loisirs et périscolaires.

Ces conventions déterminent l'application de la prestation service et de l'aide financière que la Caf apporte à ces structures.

Ces nouvelles conventions remplacent les précédentes arrivées à échéance et couvrent la période du 1^{er} janvier 2011 au 31 décembre 2014.

En conséquence, le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,

AUTORISE Madame Le Maire à signer les conventions d'objectifs et de financement entre la ville et la Caf des Yvelines pour les accueils de loisirs et périscolaires de 6 à 17 ans pour la période de 2011 à 2014.

Cette délibération est adoptée à l'unanimité.



Délibération : 2011-057

Rapporteur : Mademoiselle Asma OUMHAND

DEMANDE DE SUBVENTION – CONTRAT LOCAL D'ACCOMPAGNEMENT A LA SCOLARITE

Le Contrat Local d'Accompagnement à la Scolarité (CLAS) est un dispositif qui propose aux enfants et aux jeunes, l'appui et les ressources complémentaires dont ils ont besoin pour réussir à l'école et qu'ils ne trouvent pas toujours dans leur environnement familial et social.

Les actions, centrées sur l'aide aux devoirs et les apports culturels nécessaires à la réussite scolaire, contribuent à l'épanouissement personnel de l'élève et permettent aux parents de mieux accompagner la scolarité de leur enfant.

A ce titre, le projet déposé par la ville a été retenu par le Comité Départemental d'Accompagnement à la Scolarité et peut bénéficier d'un financement.

Il concerne une trentaine d'enfants de l'école Fratellini et une dizaine de collégiens d'Emile Zola, qui sont encadrés par 6 vacataires et par l'association Amicale Laïque (pour les CP).

Il est donc proposé de solliciter les financements correspondants, soit 5 500 € pour un budget global de 33 720 €.

DEBAT

M. Petit : Quel est le mode de désignation des bénéficiaires de ces mesures ?

Melle Oumhand : Ce sont les écoles qui nous désignent les enfants ayant besoin de cette action.

M. Petit : Si je comprends bien, seulement deux écoles sollicitent la mise en place de cette action.

Melle Oumhand : Oui, l'école Fratellini et le collège.

M. Petit : C'est de la discrimination.

En conséquence, le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,

- Vu l'appel à projets du CLAS pour l'année 2011 – 2012,
- Vu la notification de l'agrément du dispositif CLAS pour le projet de Vernouillet,

DECIDE :

DE SOLLICITER une subvention de 5 500 € auprès de la C.A.F.Y (Caisse d'Allocations Familiales des Yvelines) pour mener le dispositif,

D'AUTORISER Madame le Maire à signer tous documents relatifs à ce dossier.

Cette délibération est adoptée à l'unanimité.

C.L.A.S	2011 - 2012
BUDGET PREVISIONNEL DE L'ACTION	

CHARGES	MONTANT ⁽²⁾ EN EUROS	PRODUITS ⁽¹⁾	MONTANT ⁽²⁾ EN EUROS
Charges spécifiques à l'action	33 720,00 €	1- Ressources propres	
Achats	450,00 €	2- Subventions demandées:	33 720,00 €
Matières et fournitures	100,00 €	Etat: (précisez le(s) ministère(s) sollicité(s))	- €
Alimentation	100,00 €	Mission Ville (PRE)	
Fluides (eau, gaz, électricité)	250,00 €	Mission Ville (FIV)	
		D.D.J.S	
Services extérieurs	500,00 €	D.D.A.S.S	
Frais postaux, téléphone			
Formation		Région(s):	
Communication			
Assurance			
Entretien des locaux	500,00 €		
Autres services extérieurs	4 200,00 €	Département(s):	
Déplacements, missions			
Vacations, prestations		Commune(s):	28 220,00 €
Activités, animations	4 200,00 €		
Locations			
Charges de personnel	28 570,00 €		
Salaire brut	19 047,00 €		
Charges	9 523,00 €		
		CNASEA (emploi aidés)	
		Autres recettes attendues (précisez)	5 500,00 €
		CAFY	5 500,00 €
Frais généraux		Usagers	
		RE	
		Demande(s) de financement communautaire	
		3- Ressources indirectes affectées	
Coût total du projet		Total des recettes	
Emplois des contributions volontaires en nature		Contributions volontaires en nature	
Secours en nature		Bénévolat	
Mise à disposition gratuite de biens et prestations		Prestations en nature	
Personnel bénévole		Dons en nature	
TOTAL	33 720,00 €	TOTAL	33 720,00 €

Questions diverses

Mme Féraud : Où en est le recrutement de la brigade de nuit de la police municipale ?

Je voulais également vous signaler que le camion de ramassage des poubelles stationne régulièrement à 11h30 devant l'école de musique, juste à l'heure de la sortie des écoles et que, compte tenu des difficultés de stationnement que nous rencontrons en ce moment avec les travaux, il serait bien qu'il puisse se mettre ailleurs.

Je voudrais aussi que l'on prévoie un bilan de l'opération des Ballons de cette année, pour le prochain Conseil Municipal.

Est-il prévu d'organiser une réunion publique sur le projet d'école maternelle. J'ai pu voir, samedi matin au marché, que des parents d'élèves avaient commencé à se mobiliser contre ce projet ?

M. Gourmelen : Nous avons annoncé le recrutement de la brigade de nuit pour la mi-septembre, lors du dernier Conseil Municipal. Il sera effectif au 1^{er} octobre. Nous avons deux brigadiers déjà recrutés. Nous sommes en cours de recrutement d'un troisième. La brigade sera donc active puisqu'à partir de deux ils peuvent patrouiller. Pendant une période, il y aura un chevauchement des deux brigades sur le jour et, lorsque l'équipe sera prête, elle fonctionnera de nuit, principalement entre 19h et 2h du matin, sauf le jeudi où l'après-midi est pris sur les deux brigades. C'est un choix afin qu'ils puissent travailler ensemble sur certaines opérations, en particulier sur la sécurité routière.

M. Montécot : Concernant le camion poubelle, je le signalerai à nouveau. Il est sûr que ce n'est pas possible.

Le Maire : Pour l'école maternelle, nous rencontrons les parents très prochainement.

Mme Féraud : Les représentants ou l'ensemble des parents ?

Le Maire : Les représentants de parents d'élèves.

Mme Féraud : Il faudrait élargir.

Le Maire : Nous allons discuter avec les représentants des parents d'élèves.

Mme Deutsch : Ce sont les personnes légitimes.

Le Maire : La réunion est déjà calée.

Mme Féraud : Pas les riverains ?

Le Maire : Nous en avons déjà rencontrés. Mais, si d'autres veulent nous voir c'est avec grand plaisir que je les recevrai. Jamais je n'ai refusé de recevoir des personnes ayant des questions à poser. Ceux qui en avaient, je les ai déjà reçus. S'il y en a d'autres, c'est bien volontiers que je les recevrai.

Le prochain Conseil Municipal est prévu le 17 octobre.